



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Convention Internationale
pour la Protection
des Végétaux

NORME INTERNATIONALE POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES 28

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

NIMP 28
ANNEXE 34

FRA

TP 34: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata*

Produit par le Secrétariat de la Convention internationale
pour la protection des végétaux (CIPV)

Cette page est intentionnellement laissée vierge

NIMP 28

Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés

TP 34: Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata*

Adopté en 2021; publié en 2021

Champ d'application du traitement

Le présent document décrit le traitement par le froid des fruits de *Prunus avium* (cerise), *Prunus salicina* (prune japonaise) et *Prunus persica* (pêche et nectarine) devant entraîner la mortalité des œufs et larves de *Ceratitis capitata* au degré d'efficacité déclaré¹.

Description du traitement

Nom du traitement	Traitement par le froid de <i>Prunus avium</i> , <i>Prunus salicina</i> et <i>Prunus persica</i> contre <i>Ceratitis capitata</i>
Matière active	Sans objet
Type de traitement	Physique (traitement par le froid)
Organisme nuisible visé	<i>Ceratitis capitata</i> (Wiedemann, 1824) (Diptera: Tephritidae)
Articles réglementés visés	Fruits de <i>Prunus avium</i> (cerise), <i>Prunus salicina</i> (prune du Japon) et <i>Prunus persica</i> (pêche et nectarine)

Protocoles de traitement

Protocole 1: Application d'une température inférieure ou égale à 1°C pendant 16 jours d'affilée.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole sur *Prunus avium* tue au moins 99,9979 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole sur *Prunus salicina* tue au moins 99,9984 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole sur *Prunus persica* tue au moins 99,9983 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

¹ Le champ d'application des traitements phytosanitaires exclut les questions liées à l'homologation de pesticides ou à d'autres exigences nationales relatives à l'approbation des traitements par les parties contractantes. Les traitements adoptés par la Commission des mesures phytosanitaires peuvent ne pas fournir d'informations sur des aspects spécifiques concernant la santé humaine ou la sécurité sanitaire des aliments, lesquels devraient être traités selon les procédures nationales avant approbation d'un traitement par les parties contractantes. En outre, les effets potentiels des traitements sur la qualité des produits sont pris en compte pour certaines marchandises hôtes avant l'adoption internationale desdits traitements. Cependant, l'évaluation des éventuels effets d'un traitement sur la qualité des marchandises peut nécessiter un examen complémentaire. Il n'est fait aucune obligation aux parties contractantes d'approuver, d'homologuer ni d'adopter lesdits traitements en vue de les appliquer sur leur territoire.

Protocole 2: Application d'une température inférieure ou égale à 3 °C pendant 20 jours d'affilée.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole sur *Prunus avium* tue au moins 99,9982 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole sur *Prunus salicina* tue au moins 99,9978 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

On considère avec une certitude de 95 % que le traitement effectué selon ce protocole sur *Prunus persica* tue au moins 99,9986 % des œufs et larves de *Ceratitis capitata*.

Dans les deux protocoles, le fruit doit atteindre la température de traitement avant que le décompte du temps d'exposition ne soit enclenché. La température au cœur du fruit devrait être surveillée et enregistrée et, pendant toute la durée du traitement, elle ne devrait pas dépasser le niveau déclaré.

Le traitement devrait être appliqué conformément aux prescriptions figurant dans la NIMP 42 (*Exigences pour l'utilisation de traitements thermiques comme mesure phytosanitaire*).

Autres informations pertinentes

Pour évaluer ce traitement, le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires a examiné les questions relatives aux régimes de température et au conditionnement thermique, en tenant compte des travaux de Hallman et Mangan (1997).

Les protocoles de traitement 1 et 2 s'appuient sur les travaux de De Lima (2011); ils ont été mis au point en utilisant la non-formation du puparium comme paramètre de mesure de la mortalité.

L'efficacité du protocole de traitement 1 a été calculée sur la base du nombre estimatif d'individus de *Ceratitis capitata* traités, sans aucun survivant, à savoir:

- pour *Prunus avium*: 143 810
- pour *Prunus salicina*: 185 646
- pour *Prunus persica*: 174 710.

L'efficacité du protocole de traitement 2 a été calculée sur la base du nombre estimatif d'individus de *Ceratitis capitata* traités, sans aucun survivant, à savoir:

- pour *Prunus avium*: 163 906
- pour *Prunus salicina*: 133 798
- pour *Prunus persica*: 218 121.

Les protocoles 1 et 2 ont été mis au point avec les marchandises et les cultivars suivants:

- *Prunus avium* (cerise) (cultivar «Sweetheart» et «Lapin»)
- *Prunus salicina* (prune japonaise) (cultivars «Angelino» et «Tegan Blue»)
- *Prunus persica* (pêche) (cultivars «Snow King» et «Zee Lady»)
- *Prunus persica* var. *nectarina* (nectarine) (cultivars «Arctic Snow» et «August Red»).

Dans le présent traitement, *Prunus persica* comprend l'ensemble des cultivars et variétés de l'espèce, y compris les nectarines (Vendramin *et al.*, 2014).

Références

La présente annexe peut renvoyer à des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Les NIMP sont publiées sur le Portail phytosanitaire international (PPI), à la page: <https://www.ippc.int/core-activities/standards-setting/ispms>.

De Lima, C.P.F. 2011. *Cold treatment and methyl bromide fumigation of Australian cherries, peaches, nectarines and plums (8 cultivars) infested with eggs and larvae of the Mediterranean fruit fly*

(*Ceratitis capitata* Wiedemann) *Diptera: Tephritidae*. South Perth (Australie), Département de l'agriculture et de l'alimentation de l'Australie-Occidentale. 420 p.

Hallman, G. J. et Mangan, R.L. 1997. Concerns with temperature quarantine treatment research. *Dans* G.L. Obenauf, ed. *Proceedings of the Annual International Research Conference on Methyl Bromide Alternatives and Emissions Reduction*. San Diego (États-Unis d'Amérique), 3-5 novembre 1997, p. 79-1-79-4.

Vendramin, E., Pea, G., Dondini, L., Pacheco, I., Dettori, MT., Gazza, L., Scalabrin, S., Strozzi, F., Tartarini, S., Bassi, D., Verde, I. et Rossini, L. 2014. A unique mutation in a MYB gene cosegregates with the nectarine phenotype in peach. *PLoS ONE*, 9(3): e90574 [en ligne]. [cité le 27 novembre 2020]. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0090574>

Étapes de la publication

Ce récapitulatif ne fait pas officiellement partie de la norme.

Les étapes de la publication sont spécifiques à la version française. Pour la totalité des étapes de la publication, se référer à la version anglaise de la norme.

2017- 06 Le traitement est présenté en réponse à l'appel à communication de traitements de 2017- 02 (*Traitement par le froid des fruits à noyau australiens contre la mouche méditerranéenne des fruits et la mouche des fruits du Queensland*).

2017- 10 Le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) examine la proposition (réunion en ligne).

2018- 05 Le Comité des normes (CN) ajoute le thème *Traitement par le froid des fruits à noyau contre Ceratitis capitata* (2017- 022A) au programme de travail du GTTP.

2018-06 Le GTTP révisé le projet de texte et le recommande au CN pour consultation.

2018-11 Le GTTP procède à l'examen final du projet de texte dans le cadre d'un forum en ligne (2018_eTPPT_Oct_01).

2019-03 Le CN approuve le projet de texte par décision électronique en vue de sa présentation pour consultation (2019_eSC_May_08).

2019-07 Première consultation.

2020-02 Le GTTP examine les réponses aux observations reçues lors de la consultation et le projet de texte et recommande au CN d'approuver le projet aux fins d'une deuxième consultation.

2020-03 Dans le cadre d'un forum en ligne, le GTTP achève la mise au point des réponses aux observations reçues lors de la consultation (2020_eTPPT_Feb_01).

2020-04 Par décision électronique, le CN approuve les réponses aux observations reçues, ainsi que le projet de texte aux fins d'une deuxième consultation (2020_eSC_May_13).

2020-07 Deuxième consultation.

2020-11 À sa réunion, le GTTP examine le projet et recommande au CN de l'approuver en vue de son adoption par la CMP.

2021-03 La CMP adopte le traitement phytosanitaire à sa quinzième session.

NIMP 28. Annexe 34. *Traitement par le froid de Prunus avium, Prunus salicina et Prunus persica contre Ceratitis capitata* (2021). Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: 2021-05

CIPV

La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord international sur la santé des végétaux qui vise à protéger les ressources végétales et à favoriser l'innocuité du commerce. Le projet de la CIPV est de faire en sorte que tous les pays aient la capacité à mettre en œuvre des mesures harmonisées pour prévenir l'introduction et la dissémination d'organismes nuisibles dans de nouveaux territoires, et réduire au minimum l'impact de ces organismes sur la sécurité alimentaire, le commerce, la croissance économique et l'environnement.

Organization

- ◆ La CIPV compte plus de 180 parties contractantes.
- ◆ Chaque partie contractante est rattachée à une organisation nationale de la protection des végétaux (ONPV) et dispose d'un point de contact officiel de la CIPV.
- ◆ Dix organisations régionales de la protection des végétaux (ORPV) ont été établies pour coordonner les ONPV au niveau régional.
- ◆ Le secrétariat de la CIPV assure la liaison avec les organisations internationales compétentes afin d'aider au renforcement des capacités régionales et nationales.
- ◆ Le secrétariat de la CIPV est assuré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux
ippc@fao.org | Web: www.ippc.int

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Rome, Italie

